

## Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier

A.M. 17-11-2017

M.B. 02-02-2018

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant, l'article 2;

Considérant que l'Union Générale des Infirmier(e)s de Belgique a proposé ses membres;

Considérant que les membres visés à l'article 1<sup>er</sup> remplissent les conditions fixées à l'article 2, § 3, § 4, ou § 5, selon le cas, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier:

*1° pour la section relative au titre professionnel particulier en pédiatrie et néonatalogie :*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2, § 3, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant :

- Madame BOSSART Evelyne
- Madame MISEROTTI Marie-Françoise
- Madame PURNELLE Danielle

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2°, du même arrêté :

- Madame DESIRON Micheline
- Madame MENTI Patricia
- Madame VAN SYNGHEL Nancy

*2° pour la section relative au titre professionnel particulier en soins intensifs et d'urgence*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2, § 3, 1°, du même arrêté :

- Monsieur GOFFOY Jonathan
- Monsieur HANSROUL Nicolas
- Monsieur STUCKENS Didier

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2°, du même arrêté :

- Monsieur COPMANS Denis
- Madame LAMPROYE Ann
- Madame VOS Bénédicte

*3° pour la section relative au titre professionnel particulier en oncologie*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2, § 3, 1°, du même arrêté :

- Madame DETIENNE Claire
- Madame GUT Florence
- Madame VERVIER Dominique

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2°, du même arrêté :

- Madame BOSSART Evelyne
- Monsieur BOUKHARI Rédouane
- Monsieur FINDIK Ayhan

*4° pour la section relative au titre professionnel particulier en soins péri-opératoires*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2, § 3, 1°, du même arrêté :

- Madame DUBOIS Audrey
- Madame PIETROONS Myriam
- Madame SCHELLEKENS Wivine

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2°, du même arrêté :

- Madame GERKENS Caroline
- Madame VANDERHAEGEN Valentine
- Madame WILLEMS Christine

*5° pour la section relative à la qualification professionnelle particulière en soins palliatifs*

a. En tant que membres autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière visés à l'article 2, § 3, 1°, du même arrêté :

- Monsieur DRAGUET Emmanuel
- Monsieur MASSOTTE Pierre

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2° du même arrêté :

- Monsieur HERPAIX Thomas
- Madame BOSSART Evelyne
- Madame AVCIOGLU Deniz

*6° pour la section relative à la qualification professionnelle particulière en diabétologie*

a. En tant que membres autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière visés à l'article 2, § 3, 1°, du même arrêté

- Madame CARETTE Pascale
- Monsieur DALLATURCA Meidhi
- Monsieur MASSOTTE Pierre

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 3, 2°, du même arrêté :

- Madame BOSSART Evelyne
- Madame DE WILDE Aurore
- Monsieur MARECHAL Charly

*7° pour la section commune relative à la santé mentale et psychiatrie*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2, § 4, 1°, du même arrêté :

- Monsieur FYON Christian
- Madame HENRY Isabelle

b. En tant que membres autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière visés à l'article 2, § 4, 2°, du même arrêté :

- Monsieur AVCIOGLU Deniz
- Monsieur CHABOT Joël

c. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 4, 3°, du même arrêté :

- Monsieur BAPTISTA Nicolas
- Madame BOSSART Evelyne
- Monsieur BOUKHARI Rédouane
- Monsieur DIANA Giacomo

*8° pour la section commune relative à la gériatrie*

a. En tant que membres porteurs du titre professionnel particulier visés à l'article 2 § 4, 1°, du même arrêté :

- Monsieur KAMGA WAFFO Valentin
- Madame OTTO Catherine

b. En tant que membres autorisés à se prévaloir de la qualification professionnelle particulière visés à l'article 2, § 4, 2°, du même arrêté :

- Monsieur CHABOT Joël
- Madame HEIJMANS Christine

c. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 4, 3°, du même arrêté:

- Madame BOSSART Evelyne
- Monsieur DRAGUET Emmanuel
- Madame NAHO Marie-Angèle
- Madame PIRON Cécile

9° pour la section relative à l'enregistrement des aides-soignants :

a. En tant que membres porteurs d'un enregistrement définitif visés à l'article 2, § 5, 1°, du même arrêté :

- Madame CHKILEVA-HULAK Irina
- Monsieur MABENGA KAKESA Nicaise

b. En tant que membres porteurs d'un diplôme ou du titre d'infirmier(e) visés à l'article 2, § 5, 2°, du même arrêté:

- Madame CHALIASOS Maria
- Monsieur DRAGUET Emmanuel
- Monsieur FYON Christian
- Monsieur STUCKENS Didier

**Article 2.** - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 17 novembre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE